

Commune de LAVAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021/05/21/02

Date de la convocation : 17 mai 2021

Date d'affichage : 17 mai 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 8

Excusés : 1

Votants : 8

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 21 mai, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de LAVAU, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur d'ASTORG Gérard, Maire.**

Etaient présents :

Mesdames BOURGUIGNON Nadine, CARLIER Elisabeth, Messieurs BRIE Jean-Luc, BOURGUIGNON Dominique, REBOLLO Philippe, d'ASTORG Charles, BOUGEARD-DONNEGER Thierry,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Messieurs CHATARD Philippe.

Madame CARLIER Elisabeth a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur demande d'autorisation par le Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Belleville-sur-Loire

Le Maire présente le courrier reçu de la Préfecture du Cher concernant le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Belleville-sur-Loire.

Le groupe EDF, exploitant des installations nucléaires de base n°127 et n°128 du CNPE de Belleville-sur-Loire a déposé une demande de modification de ses installations impactant également les prescriptions relatives aux prélèvements et aux rejets du site.

L'autorité de sûreté nucléaire a jugé cette demande recevable conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En application des dispositions de l'article R. 593-57 du code de l'environnement, ce dossier doit être transmis aux collectivités territoriales, et à leurs groupements, situés dans un rayon de 10 km autour du site.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.593-57 et R.122-7,
- Vu le courrier reçu du Préfet du Cher le 3 mai 2021 transmettant un dossier de demande d'autorisation relative à l'évolution des prescriptions relatives aux prélèvements et rejets des installations nucléaires n° 127 et 128 du CNPE de Belleville-sur-Loire,
- Considérant que le groupe EDF a présenté une demande de modification de ses installations impactant également les prescriptions relatives aux prélèvements et aux rejets du site,

- Considérant que ce dossier doit être transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leur groupement situé dans une rayon de 10 km autour du site,
- Considérant que le conseil municipal est ainsi appelé à formuler un avis sur le projet,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne un avis favorable pour le projet de modification des installations nucléaires n° 127 et 128 du CNPE de Belleville-sur-Loire.**
- **Charge le Maire de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Gérard d'Astorg



**Acte rendu exécutoire après
envoi à la Préfecture**